



Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Bureau des relations européennes et de la coopération internationale 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Instruction technique DGER/SDRICI/2025-756 19/11/2025
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 19/01/2026

Cette instruction abroge :

DGER/SDRICI/2024-640 du 28/11/2024 : Participation au Prix Europe 2025 de l'enseignement agricole technique et supérieur initié par la Fondation Hippocrène.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 5

Objet : Participation au Prix Europe 2026 de l'enseignement agricole technique et supérieur initié par la Fondation Hippocrène.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Etablissements d'enseignement supérieur publics et sous contrat Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé :

Cette note de service ouvre la dixième édition du Prix Europe de l'enseignement agricole français. Il s'organise avec le soutien de la Représentation permanente en France de la Commission européenne dans le cadre du concours de l'éducation à l'Europe lancé par la Fondation Hippocrène. La DGER incite les établissements d'enseignement agricole technique et supérieur à participer à ce prix promouvant les échanges européens, qui s'inscrit dans la mission de la coopération européenne et internationale.

Pour la dixième année successive, la Fondation Hippocrène a ouvert, avec le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne et du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire (MAASA), une catégorie de prix dédiée aux établissements d'enseignement agricole. Elle leur permet de participer au concours intitulé « Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe ». Dans ce cadre, les établissements candidats sont appelés à présenter un projet original élaboré par une classe avec son / ses professeur(s) dans le domaine de la citoyenneté européenne. Il vise à encourager les échanges avec de jeunes Européens, la découverte d'une autre culture, à travers une production commune réalisée dans le cadre d'un partenariat. Les candidatures sont ouvertes **du 3 novembre 2025 au 19 janvier 2026**.

Ce prix a été lancé à l'initiative de la Fondation Hippocrène, qui a décidé en 2010 de donner envie d'Europe dès l'école, considérant que la formation, la mobilité, les échanges, les projets communs sont les meilleurs moyens pour les jeunes de concrétiser leur appartenance à un ensemble commun et la prise de conscience d'une citoyenneté européenne. Quatre catégories de prix sont proposées aux établissements du primaire et secondaire en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale.

Depuis 2017 et avec le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne (RFCE) et le MAASA, il s'adresse également à l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé sous contrat. Tous les types de partenariats avec un établissement scolaire situé dans l'un des pays partenaires définis dans le règlement sont éligibles. Il peut s'agir d'un partenariat européen élaboré par la classe avec son / ses professeur(s) : jumelages actifs, projets pédagogiques partagés, partenariats virtuels, échanges d'apprenants, mobilités entrantes/sortantes d'apprenants et d'enseignants, etc.

Les partenariats peuvent concerner une ou plusieurs disciplines et n'excluent aucun thème d'échange ; l'acquisition éventuelle de compétences linguistiques et interculturelles pourra être mise en perspective. Les partenariats doivent être initiés et confirmés au moment de la présentation du dossier, et les élèves doivent avoir commencé à travailler le projet. Les principaux critères d'évaluation du projet porteront sur le nombre et la qualité du / des partenariats, leur réciprocité (mobilités réciproques), la qualité du projet (contenu, pédagogie), sa valorisation dans et hors de l'établissement, la motivation de l'équipe pédagogique, le portage par les apprenants et la catégorie d'apprenants touchés. **La mobilité physique à la rencontre des partenaires est un critère obligatoire**, mais elle pourra être décalée jusqu'à deux ans suivant l'obtention du prix si nécessaire ; par ailleurs, la mobilité hybride telle que définie dans la programmation européenne Erasmus + est éligible. Une attention particulière sera donnée aux partenariats menant à la réalisation de productions communes et à la valorisation du projet.

Comme annoncé aux équipes de direction des établissements à l'occasion de la rentrée scolaire, la DGER incite les établissements de l'enseignement agricole à prendre part à ce concours, qui s'inscrit pleinement dans la mission de coopération européenne et internationale dévolue à ces établissements par le Code rural et de la pêche maritime. Il participe à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale des apprenants de l'enseignement agricole.

A travers ce concours, la DGER souhaite valoriser l'engagement de l'Enseignement agricole dans le projet européen, notamment via les actions et partenariats européens des établissements d'enseignement agricole. La DGER invite donc les équipes pédagogiques à s'appuyer sur ce concours pour enrichir les réflexions des apprenants sur l'éducation à l'Europe.

Un prix, d'un montant minimal de 5 000 euros et destiné à la réalisation du projet, sera remis à l'établissement lauréat par la Fondation Hippocrène. Sa remise est prévue au Parlement européen de Strasbourg en mai 2026, les modalités précises seront communiquées ultérieurement.

La participation au concours est libre et gratuite. Il est ouvert à l'ensemble des établissements de l'enseignement agricole sur la base du volontariat. Pour les établissements d'enseignement technique, il revient à chaque DRAAF / DAAF d'assurer la communication du règlement du prix aux établissements et la réception des candidatures.

Vous trouverez ci-joints le règlement de la Fondation Hippocrène relatif à ce concours, commun aux établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole (annexe 1), les précisions utiles sur les actions de valorisation et de communication (annexe 2), la fiche de participation propre à l'enseignement agricole (annexe 3) et l'autorisation de diffusion de l'image (annexe 4).

Les candidatures des établissements de l'enseignement agricole participants doivent être adressées par courriel, **d'ici le 19 janvier 2026** :

- pour les établissements d'enseignement technique : à la personne en charge de la coopération internationale au sein de la DRAAF / DAAF, dont votre établissement dépend (voir annexe 5). La DRAAF / DAAF émettra un avis sur les candidatures. Elle transmettra **au plus tard le 23 janvier 2026** au bureau des relations européenne et de la coopération internationale (BRECI : breци.dger@agriculture.gouv.fr) **un ou deux projets présélectionnés avec un ordre de priorité (1 ou 2)**.

- pour les établissements d'enseignement supérieur long, 1 seul projet par établissement sera transmis directement au BRECI (breци.dger@agriculture.gouv.fr) **au plus tard le 19 janvier 2026**. Trois dossiers pré-sélectionnés au niveau national seront transmis au Grand Jury, qui auditionnera à Paris entre le 30 janvier et le 7 février 2026 les candidats finalistes à Paris.

L'ouverture de ce concours à l'enseignement agricole en 2017 est une reconnaissance de l'engagement de l'Enseignement agricole pour l'Europe. En 2021, le Grand Prix a été remporté par un établissement de l'enseignement agricole, ce qui témoigne du dynamisme des établissements à s'emparer de la priorité portée par la DGER et le MASAF à la coopération européenne et internationale. J'invite par conséquent les équipes de l'enseignement agricole à participer nombreuses à ce concours.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Benoît BONAIME

Annexe 1 : Règlement commun du concours « Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe »

Disponible sous <http://fondationhippocrene.eu/les-prix-hippocrene/prix-2026/>

Annexe 2 : Valorisation et communication

L'établissement lauréat s'engage à produire un carnet de voyage illustré de photos et/ou vidéos et de témoignages des apprenants sur leur retour d'expérience européenne. Il sera accessible notamment via le site du RED et sur le réseau social MoveAgri. Ce document sera remis dans le mois suivant le retour du voyage à la Représentation en France de la Commission européenne, au MAASA / DGER / BRECI et DRAAF / DAAF SRFD / SFD, ainsi qu'à la Fondation Hippocrène (12 rue Mallet-Stevens – 75016 Paris).

Droits de diffusion

Les ayants droit des carnets de voyage cèdent gracieusement à la Représentation en France de la Commission européenne, à la DGER du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire et à la Fondation Hippocrène sans contrepartie et pour une durée indéfinie, le droit de reproduction et de publication non commerciale de leur carnet de voyage, ses photographies et ses extraits, pour la diffusion sur leurs sites Internet. La cession prend effet à la date de publication des résultats.

Droits de propriété intellectuelle

Les candidats s'engagent à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textes des œuvres inclus dans le carnet de voyage. Dans le cas contraire, la responsabilité de la Représentation en France de la Commission européenne, la DGER du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire et la Fondation Hippocrène ne saurait être engagée.

Il est conseillé que le son ne soit pas une musique extraite des répertoires de la SDRM (Société pour l'administration du Droit de Reproduction Mécanique des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs). Des solutions existent pour diffuser de la musique « libre de droit » mais toujours sous certaines conditions d'utilisation. Le site suivant propose notamment un catalogue important d'illustrations musicales sous licence « creative commons » : <http://www.auboutdufil.com/>

Droits à l'image

Les photos des remises des prix et les productions des apprenants pourront être diffusées dans le cadre des actions de communication du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire, de la Représentation en France de la Commission européenne et de la Fondation Hippocrène sur Internet et auprès des media (les enseignants ont la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires, en particulier auprès des parents).

Les participants sont responsables du respect du droit à l'image de chaque personne photographiée et/ou filmée dans le cadre de leur carnet de voyage. Ils s'engagent à obtenir et à conserver les autorisations nécessaires que le jury pourra demander si besoin. Un modèle d'autorisation est proposé en annexe 4.

Annexe 3 : Fiche – projet / Enseignement agricole

A renvoyer par courriel :

- Pour les établissements techniques, à la personne en charge de la coopération internationale au sein de votre DRAAF / DAAF-SRFD / SFD entre le 3 novembre 2025 et le 19 janvier 2026,
- Pour les établissements d'enseignement supérieur, au bureau des relations européenne et de la coopération internationale (breci.dger@agriculture.gouv.fr) de la DGER, entre le 3 novembre 2025 et le 19 janvier 2026.

Candidat :

Pour les établissements techniques : DRAAF/DAAF	
Type d'établissement (EPL, établissement d'enseignement supérieur, etc.)	
Établissement et coordonnées postales (nom, adresse, code postal)	
Classe(s) (niveau et nombre d'élèves participant au projet)	
Temps de réalisation du projet (scolaire ou extrascolaire ?)	
Enseignant(s) partie prenante du projet (nom(s) et discipline(s))	
Coordonnées (nom, courriel et téléphone) du porteur de projet principal	
Chef d'établissement (nom, téléphone, courriel)	
Éventuelle situation particulière de l'établissement (géographique, sociale, orientations, etc.)	

Projet d'ouverture à la citoyenneté européenne :

Intitulé	
Thème général	
Ouverture des élèves à la notion de citoyenneté européenne	
Nom du / des partenaire(s) identifié(s)	
Mobilités effectuées ou prévues (dates et lieux)	
Productions prévues ou envisagées (site web, vidéo, plaquette, récit de voyage, etc.)	
Productions communes réalisées en partenariat avec le ou les partenaires	
Période (prévue ou envisagée) de mise en œuvre	
Compétences d'apprentissage en langues vivantes étrangères éventuellement visées	
Compétences interculturelles visées	
Valorisation du projet au sein de l'établissement ou à l'extérieur éventuellement prévus	
Etat du financement du projet (Erasmus +, autres financements)	
Motivation de la candidature au prix	

Avis du Chef d'établissement :

Annexe 4 : Autorisation de diffusion de l'image

D'une manière générale, la reproduction et la diffusion de l'image ou la vidéo d'une personne doivent respecter les principes issus du droit à l'image et du droit à la vie privée.

Rappel : Les principes issus du droit à l'image.

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer - quelle que soit la nature du support utilisé - à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. L'autorisation de la captation ou de la diffusion de l'image d'une personne doit être expresse et suffisamment précise quant aux modalités de l'utilisation de l'image.

Dans le cas d'images prises dans les lieux publics, seule l'autorisation des personnes qui sont isolées et reconnaissables est nécessaire. La diffusion, à partir d'un site web, de l'image ou de la vidéo d'une personne doit respecter ces principes. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'article 226-1 du code pénal qui prévoit un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé.

Source : CNIL -

<http://www.cnil.fr/documentation/fiches-pratiques/fiche/article/lutilisation-de-limage-des-personnes/>

Merci de faire compléter cette annexe à tous les participants qui apparaissent dans le carnet de voyage.

Je soussigné(e)

Né(e) le

Demeurant

Autoriseà me filmer dans le cadre de la réalisation du carnet de voyage pour le Prix Europe 2026 de l'enseignement agricole technique et supérieur.

J'accepte que mon image soit diffusée gratuitement sur les sites internet la Représentation en France de la Commission européenne, à la DGER du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire et à la Fondation Hippocrène (organisateurs du concours).

La Représentation en France de la Commission européenne, la DGER du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire et la Fondation Hippocrène s'engagent à ne pas utiliser ce carnet de voyage à des fins commerciales.

A, le

Nom, prénom

(Signature précédée de la mention Lu et Approuvé)

Annexe 5 : coordonnées des chargés de coopération internationale en région au sein des DRAAF / DAAF (SRFD / SFD)

NOM	REGION	ADRESSE	TELEPHONE/MEL
Sandrine PARAZZA-MONTHÉ	DRAAF / SRFD Grand Est	Parc technologique du Mont-Bernard 4 rue Dom Pierre Pérignon 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	sandrine.parazza-monthe@agriculture.gouv.fr
Philippe RENARD	DRAAF / SRFD Nouvelle Aquitaine	Site de Bordeaux 51 rue Kiéser CS 31387 33077 Bordeaux cedex	philippe.renard@agriculture.gouv.fr
Fabien VIVIAND	DRAAF / SRFD Auvergne - Rhône-Alpes	Cité administrative d'Etat 165 rue Garibaldi CS 83858 69401 Lyon Cedex 03	fabien.vivand@agriculture.gouv.fr
Delphine GIBET	DRAAF / SRFD Normandie	Cité administrative 2 rue St Sever BP 36006 76032 ROUEN CEDEX	delphine.gibet@agricutlture.gouv.fr
Catherine PUGEAUD	DRAAF / SRFD Bourgogne / Franche-Comté	4 bis rue Hoche BP 87865 21078 DIJON cedex	catherine.pugeaud@agricutlture.gouv.fr
Emmanuelle ZANCHI	DRAAF / SRFD Bretagne	Cité de l'agriculture 15, av. de Cucillé 35047 RENNES CEDEX	emmanuelle.zanchi@agricutlture.gouv.fr
Anne-Claire BONHOURE	DRAAF / SRFD Centre Val de Loire	Cité administrative Coligny 131 rue du Faubourg Bannier 45 000 Orléans	anne-claire.bonhoure@agriculture.gouv.fr
Jean-Paul GIOVANNI	DRAAF / SRFD Corse	Le Solférino 8 cours Napoléon BP 309 20176 AJACCIO	jean-paul.giovanni@agriculture.gouv.fr
Anne-Caroline VINET	DRAAF / SRFD Ile-de-France	18, avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX	anne-caroline.vinet@agriculture.gouv.fr
James CHAIGNEAUD	DRAAF/DAF Occitanie	697, avenue Étienne Meuhl CA Croix d'Argent CS 90077 34 078 Montpellier cedex 3	james.chaigneaud@agriculture.gouv.fr
Anne-Sophie POURCHEZ	DRAAF / SRFD Hauts de France	518 rue St-Fuscien Allée de la Croix-Rompue 80092 AMIENS Cédex 3	anne-sophie.pourchez@agriculture.gouv.fr

Valentin MERONVILLE	DRAAF / SRFD PACA	132 Bd de Paris - CS 70059 13331 MARSEILLE CEDEX 03	valentin.meronville@agriculture.gouv.fr
Julien PICHON	DRAAF / SRFD Pays-de-la-Loire	5 rue Françoise Giroud CS67516 44275 NANTES CEDEX 2	julien.pichon@agriculture.gouv.fr
Isabelle LEGER	DAAF / SFD DOM Martinique	BP 667 97262 FORT DE FRANCE cedex	isabelle.leger@educagri.fr
René CUINET	DAAF / SFD DOM Guadeloupe	Jardin botanique 97109 BASSE TERRE	rene.cuinet@agriculture.gouv.fr
Agnès LATOUCHE	DAAF / SFD DOM Guyane	Parc Rébard BP 5002 97305 CAYENNE cedex	agnes.latouche@agriculture.gouv.fr
Léa PELTRER	DAAF / SFD DOM Réunion	Parc de la providence 97489 ST DENIS cedex	lea.peltret@agriculture.gouv.fr
Ali Mohamed BEN ALI	DAAF / SFD DOM Mayotte	BP 103 97600 MAMOUDZOU	ali-mohamed.ben-ali@agriculture.gouv.fr
Olivier GRZELAK	DAAF / SFD TOM Nouvelle Calédonie	BP 180 98845 NOUMEA	olivier.grzelak@dafe.nc
Sakopo TOKOTUU	DAAF / SFD TOM Wallis et Futuna	BP 19 Mata Utu 98600 UVEAWALLIS	sfd.wallis@mail.wf
Abdallah BAHAMARIANNE LE TIEC	DAAF/SFD COM Polynésie française	EPEFPA d'Opunohu BP 1007 98729 PAPETOAI - MOOREA	abdallah.baha@agriculture.gouv.fr marianne.le-tiec@educagri.fr